

**Régie de l'énergie**

**DOSSIER R-3809 PHASE 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE**

**L'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**

**À GAZ MÉTRO**

Le 6 février 2013

## ÉTAT DES DOSSIERS ENGAGÉS DU FEÉ

---

### Références

- (i) Gaz Métro–13 Document 6, (B-0189) Page 6 de 19
- (ii) R-3808, Gaz Métro-2 Document 1, (B-0008), Réponses 3.6 et 4.2
- (iii) D-2012-076 R-3693-2009, 2012 06 28, [236]
- (iv) R-3790-2012, pièce B-0005

### Préambule

- (i) Tableau 2 et « Le tableau 2 permet de constater que 235 dossiers ont été engagés avant la fin des activités du FEÉ au 30 septembre 2012. Ces dossiers engagés pourraient entraîner le versement éventuel d'un montant maximal estimé à 8 083 754 \$. »
- (ii) Tableaux 7 à 11
- (iii) « [236] En ce qui a trait à la réallocation du solde du FEÉ aux clients y ayant contribué, la Régie constitue tout d'abord une réserve de 750 000 \$ permettant d'assumer les dépenses requises durant l'année tarifaire 2013, afin de compléter la fermeture du FEÉ et de finaliser les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012. »
- (iv) Voir dossier R-3790, pièce B-0005 « Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116 ».

### Demandes

- 1.1 Veuillez mettre à jour les informations contenues dans les tableaux 7, 8, 9, 10 et 11 que vous avez donné en guise de réponses aux demandes de renseignements 3.6 et 4.2 de la Régie dans le dossier R-3808-2012. Veuillez ordonnancer les informations par « Date de demande » plutôt que par numéro de dossier.
- 1.2 En regard de la partie (iv) du préambule, pourquoi Gaz Métro n'a-t-il pas fait état des dossiers engagés, et des montants associés, dans le dossier R-3790?
- 1.3 À partir de quelle date, le FEÉ a-t-il fait le constat qu'il y aurait des dépassements des budgets de ses programmes?
- 1.4 Le FEÉ a-t-il engagé de nouveaux dossiers ou promis de nouvelles aides financières après que la décision D-2012-076 eu été rendue?
- 1.5 Veuillez mettre à jour les informations contenues dans le Tableau 2 de la partie (i) du préambule.

## **FEÉ : ENJEUX BUDGÉTAIRES ANTICIPÉS PAR GAZ MÉTRO EN 2012-2013**

---

### **Références**

- (i) Gaz Métro–13 Document 6, (B-0189) Page 8 de 19.
- (ii) R-3752-2012, Plan d'action 2011-2012 du Fonds en efficacité énergétique (B-0061), page 25 de 35.
- (iii) D-2012-116, R-3790-2012, 2012 09 10 Page 20.

### **Préambule**

- (i) « Le tableau 3 présente les informations relatives aux dossiers engagés non payés en 2011-2012 en comparaison aux budgets autorisés en 2012-2013 » (nos soulignés)

« En considérant que :

- plusieurs dossiers engagés et complétés avant le 30 septembre 2012 n'ont pas pu être payés par le FEÉ afin d'éviter un dépassement budgétaire non autorisé par la Régie; » (nos soulignés)

« les dossiers engagés depuis le 1er octobre 2010 pourraient occasionner un versement d'aides financières plus important (7,2 M\$) que le budget autorisé par la Régie (2,3 M\$) qui vise à couvrir non seulement les dossiers déjà engagés, mais également de nouveaux dossiers à payer avant le 30 septembre 2013; »

- (ii) « En conclusion, pour mettre en œuvre son Plan d'action 2011-2012, le FEÉ demande à la Régie:  
D'autoriser le budget demandé de 4 160 430 \$. »
- (iii) « AUTORISE un budget global de 2 746 407 \$ pour l'année tarifaire 2013, en lien avec la mise en œuvre des programmes du FEÉ intégrés au PGEÉ; »

### **Demandes**

- 2.1 En regard des soulignés de la partie (i) du préambule, veuillez concilier le sens et l'utilisation des expressions « dossiers engagés » et « dossiers engagés et complétés ».
- 2.2 Les engagements ou responsabilités le FEÉ diffèrent-ils selon que le dossier est « engagé » ou « engagé et complété »?
- 2.3 Dans l'hypothèse où les budgets étaient déjà entièrement engagés, veuillez préciser sur quelles bases des engagements supplémentaires ont été pris?
- 2.4 Considérez le dernier paragraphe de la partie (i) du préambule. D'une part il est indiqué que : le montant des aides financières qui pourrait être versé (7,2 M\$) dépasse le budget autorisé par la Régie (2,3 M\$) en raison des dossiers engagés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

D'autre part il est indiqué que : le budget autorisé par la Régie (2,3 M\$) vise à couvrir non seulement les dossiers engagés, mais également de nouveaux dossiers à payer avant le 30 septembre 2013.

- (a) Veuillez élaborer sur le fait que le budget 2012-2013 autorisé par la Régie dans la cause R-3790 pour les programmes du FEÉ (partie (iii) du préambule), visait à couvrir les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012 par le FEÉ.
- (b) Veuillez indiquer si le montant demandé pour le budget 2011-2012 pour les programmes du FEÉ dans le dossier R-3752 (partie (ii) du préambule) visait à couvrir en totalité les dossiers engagés par le FEÉ jusqu'alors (au 30 septembre 2011) en plus des dossiers pour l'année tarifaire 2012.

### **FEÉ : ENJEUX BUDGÉTAIRES ANTICIPÉS PAR GAZ MÉTRO EN 2012-2013**

---

#### **Références**

- (i) Gaz Métro-13 Document 6, (B-0189) Page 9 de 19
- (ii) Gaz Métro-13 Document 6, (B-0189) Page 6 de 19
- (iii) Gaz Métro-13 Document 6, (B-0189) Page 9 de 19
- (iv) Gaz Métro-13 Document 6, (B-0189) Page 14 de 19
- (v) Gaz Métro-13 Document 6, (B-0189) Page 15 de 19

#### **Préambule**

- (i) « Advenant qu'elle anticipe des dépassements budgétaires globaux supérieurs à 20 %, elle demandera à la Régie d'autoriser tout montant en sus du 20 %, conformément à la décision D-2009-156. »
- (ii) « Le tableau 2 permet de constater que 235 dossiers ont été engagés avant la fin des activités du FEÉ au 30 septembre 2012. Ces dossiers engagés pourraient entraîner le versement éventuel d'un montant maximal estimé à 8 083 754 \$. »
- (iii) « Il en résulte une très forte probabilité que les budgets de ces programmes seront dépassés en 2012-2013. »
- (iv) « Suivi lié à l'impact tarifaire »
- (v) « Suivi lié à l'allocation approximative des coûts - budget 2012-2013 »

#### **Demandes**

Selon les informations des parties (ii) et (iii) du préambule, il appert que les budgets des programmes issus du FEÉ seront vraisemblablement dépassés pour l'année tarifaire 2012-2013.

- 3.1 Selon l'information la plus récente dont vous disposez, veuillez estimer le montant total des dépassements budgétaires pour les programmes issus du FEÉ pour l'année tarifaire 2012-2013.
- 3.2 Selon l'information la plus récente dont vous disposez, veuillez estimer la probabilité qu'il y ait des dépassements budgétaires de plus de 20% pour les programmes issus du FEÉ pour l'année tarifaire 2012-2013.
- 3.3 En regard des parties (i) et (iii) du préambule, pourquoi Gaz Métro n'a-t-elle pas déjà demandée une autorisation budgétaire supplémentaire à la Régie en regard des dépassements des budgets des programmes issus du FEÉ pour l'année tarifaire 2012-2013?
- 3.4 Veuillez mettre à jour le « Suivi lié à l'impact tarifaire » de la partie (iv) du préambule, en y incorporant les dépassements budgétaires estimés dans la réponse à la question 3.1.
- 3.5 Veuillez mettre à jour le « Suivi lié à l'allocation approximative des coûts – budget 2012-2013 » de la partie (v) du préambule, en y incorporant les dépassements budgétaires estimés dans la réponse à la question 3.1.

---

### SOLDE DU FEÉ AU 30 SEPTEMBRE 2012

---

#### Références

- (i) R-3599-2006, D-2007-047, Page 4
- (ii) R-3599-2006, D-2007-047-Annexe- Mécanisme incitatif, Page 34 de 57
- (iii) D-2012-076 R-3693-2009, 2012 06 28, [236]

#### Préambule

- (i) « Après avoir délibéré sur le tout, la Régie, par décision majoritaire, accepte dans sa totalité l'entente unanime soumise le 19 avril 2007 et permet sa mise en application au dossier tarifaire 2008. » (nos soulignés)
- (ii) « 3.3.5 Suivi des programmes du PGEÉ et du FEÉ

Afin de mieux suivre les programmes destinés aux clientèles résidentielles et commerciales ainsi qu'aux ménages à faible revenus et à la clientèle socio-communautaire s'adressant à ces ménages, ils seront suivis comme suit :

- Instauration d'un suivi séparé, entre les clientèles résidentielles et commerciales, des budgets des PGEÉ et FEÉ ainsi que des programmes réservés exclusivement aux ménages à faible revenu et au secteur socio-communautaire s'y adressant ;

- Identification des contributions tarifaires respectives des clientèles résidentielles et commerciales au financement des PGEÉ et FEÉ ;

- Évaluation des écarts entre les bénéfices et les contributions ;
  - Identification, dans l'éventualité où un écart est important et qu'il ne peut y être remédié en modifiant l'offre des programmes, des moyens (et des coûts de leur mise en place et de leur application) pour ajuster le niveau de la contribution de chacune des clientèles en fonction des bénéfices qu'elles en retirent ;
  - Mise en place de ces moyens si les coûts sont jugés raisonnables par la Régie, compte tenu de la précision accrue qu'ils apporteraient. » (nos soulignés)
- (iii) « [236] En ce qui a trait à la réallocation du solde du FEÉ aux clients y ayant contribué, la Régie constitue tout d'abord une réserve de 750 000 \$ permettant d'assumer les dépenses requises durant l'année tarifaire 2013, afin de compléter la fermeture du FEÉ et de finaliser les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012. » (nos soulignés)

#### **Demandes**

- 4.1 En regard des parties (i) et (ii) du préambule, veuillez déposer tout les documents du FEÉ faisant état de l'identification des contributions tarifaires respectives des clientèles résidentielle et commerciale au financement du FEÉ pour la durée d'application du Mécanisme incitatif approuvé dans le dossier R-3599. Si aucun document n'existe à cet effet, veuillez produire cette analyse.
- 4.2 En regard des parties (i) et (ii) du préambule, veuillez déposer tout les documents du FEÉ évaluant les écarts entre les bénéfices découlant de la participation aux programmes du FEÉ et les contributions tarifaires des clientèles résidentielle et commerciale pour la durée d'application du Mécanisme incitatif approuvé dans le dossier R-3599. Si aucun document n'existe à cet effet, veuillez produire cette analyse.
- 4.3 Dans le cas où un écart a été constaté dans votre réponse à la question 4.2, le FEÉ a-t-il identifié et mis en œuvre des moyens pour ajuster le niveau de la contribution de chacune des clientèles en fonction des bénéfices qu'elles en retirent?
- 4.4 La partie (iii) du préambule indique que le solde du FEÉ doit être réparti entre les clients y ayant contribué, c'est-à-dire en fonction des écarts entre les bénéfices et les contributions tarifaires des différents paliers et des différentes classes de clientèles (résidentielle vs commerciale). Veuillez présenter une répartition du solde du FEÉ qui prenne en compte ces critères.

## **PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

---

### **Références**

- (i) Gaz Métro-13 Document 1, page 9
- (ii) R-3662-2008 Phase 2, Gaz Métro – 10, Document 1, page 18

### **Préambule**

- (i) « Viser pour les clients MFR, une participation effective au bénéfice des programmes en efficacité énergétique équivalant à leur contribution »
- (ii) « Tel qu'illustré dans le tableau précédent, 24 % de la clientèle résidentielle de Gaz Métro pourrait être caractérisée à faible revenu, alors que 46 % d'utilisateurs du gaz naturel, c'est-à-dire des ménages habitant dans des immeubles chauffés au gaz naturel mais ne payant pas de facture (coût de l'énergie intégré au loyer), sont estimés être à faible revenu. »

### **Demandes**

- 5.1 Veuillez donner une évaluation financière de la contribution prévue des usagers-clients MFR de Gaz Métro aux programmes du PGEÉ pour l'année tarifaire 2012-2013.
- 5.2 Veuillez donner une évaluation financière des bénéfices prévus à la participation des usagers-clients MFR de Gaz Métro aux programmes du PGEÉ pour l'année tarifaire 2012-2013.
- 5.3 En regard de la partie (ii) du préambule, veuillez donner une évaluation financière des bénéfices prévus à la participation des usagers non-clients de Gaz Métro (coût de l'énergie intégrée au loyer) aux programmes du PGEÉ pour l'année tarifaire 2012-2013.
- 5.4 En regard de la partie (ii) du préambule, veuillez donner une évaluation financière de la contribution prévue des usagers non-clients de Gaz-Métro (coût de l'énergie intégrée au loyer) aux programmes du PGEÉ pour l'année tarifaire 2012-2013.

---

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

---

### Références

- (i) Gaz Métro-13 Document 2 (B-0185), pages 7 à 9 et 17 à 20

### Préambule

- (i) « Tableau XI.1 Répartition des budgets (2012-2013) »

### Demandes

- 6.1 Pour l'année 2012-2013, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le programme PE 126 nécessite une dépense de 50 000\$ de commercialisation pour 7000\$ de subventions versées?
- 6.2 Veuillez expliquer pourquoi une dépense de 50 000\$ est nécessaire afin de rejoindre 10 participants?
- 6.3 Veuillez expliquer pourquoi aucune amélioration quant au ratio des dépenses de commercialisation/subventions n'est prévue à l'horizon 2015 pour le programme PE 126?

---

## COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL

---

### Références

- (i) Gaz Métro-12, Document 24 (B-0183), page 9
- (ii) R-3662-2008 Phase 2, Gaz Métro – 10, Document 1, page 23

### Préambule

- (i) « Pour alimenter les réflexions du groupe de travail interne et pour bien définir les besoins et modalités d'un tel soutien aux MFR, Gaz Métro a débuté une consultation des organismes visés, tels qu'Option consommateurs et l'Union des consommateurs, sur le soutien aux MFR qui ont de la difficulté à payer leurs factures de gaz naturel. Par la suite, un rapport de la consultation sera produit et Gaz Métro présentera un suivi de ces démarches et de ses propositions, le cas échéant, à la Régie lors de la Cause tarifaire 2014. »
- (ii) « Action 5 – création d'une table de travail avec les intervenants du milieu

Les intervenants du milieu tels que les ACEF de la grande région de Montréal, notamment les ACEF Sud-Ouest de Montréal, ACEF de l'Est de Montréal et ACEF du Nord ainsi que des groupes de consommateurs tels que Option consommateurs, Union des consommateurs et le Regroupement comité de logement et association de locataires (RCLALQ), ont été consultés afin de cerner les enjeux spécifiques de la clientèle à faible revenu dans le cadre de l'étude de



marché approfondie. Deux rencontres ont eu lieu. La première, tenue en septembre 2007, a permis de présenter les programmes MFR déposés dans la cause 2008 et valider auprès des participants l'approche de mise en marché de ces nouveaux programmes. De plus, cette rencontre a permis de recueillir les commentaires de participants au sujet de l'étude MFR. La seconde rencontre, tenue en mai 2008, a permis de présenter les résultats de l'étude MFR et ceux du projet pilote relatif aux ententes de paiement à long terme ainsi que de faire un statut sur les activités de l'AEÉ pour les ménages à faible revenu. » (nos soulignés)

### **Demandes**

- 7.1 En regard de la partie (ii) du préambule, veuillez déposer les résultats du projet pilote relatif aux ententes de paiement à long terme.
- 7.2 En regard de la partie (ii) du préambule, veuillez indiquer pourquoi Gaz Métro n'a-t-elle pas donné suite au projet pilote?
- 7.3 A) En quoi votre démarche dans la partie (i) du préambule diffère-t-elle de celle faite dans la partie (ii) en ce qui a trait aux mesures de soutien pour les MFR qui ont de la difficulté à payer leur facture de gaz naturel?  
B) Le type de mesures envisagées est-il différent ou similaire?  
C) Les modalités d'aide envisagées sont-elles similaires ou différentes?

---

## **MODE DE PARTAGE EN DISTRIBUTION**

---

### **Références**

- (i) Gaz Métro-12, Document 24 (B-0183), pages 3 à 6  
(ii) Gaz Métro-11, Document 13 (B-0156), pages 25 et 26

### **Préambule**

- (i) « Contrairement aux modalités du mécanisme incitatif en vigueur jusqu'au 30 septembre 2012, les clients se verront attribués 100 % des TP/MAG réalisés en transport et équilibrage. »  
« Les TP/MAG équivalant aux premiers cinquante (50) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient alloués à 100 % au distributeur;

Les TP/MAG équivalant aux cent (100) points de base subséquents de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient partagés également (50/50) entre le distributeur et la clientèle; et

Les TP/MAG supérieurs à cent cinquante (150) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient alloués à 100 % à la clientèle. »

(ii) « Pour l'année tarifaire 2013, Gaz Métro sera sous une réglementation dite de coût de service et sera donc à risque pour les trop-perçus et les manques-à-gagner constatés en fin d'année. À compter de 2014, Gaz Métro devrait à nouveau être sous une réglementation incitative. Si le processus d'établissement du revenu autorisé au distributeur ne tient plus compte des prévisions, tel que prévu selon les termes du mécanisme incitatif proposé en phase 3 du dossier R-3693-2009, Gaz Métro est d'avis que son risque réglementaire à court terme sera alors significativement plus élevé. Cela s'explique par :

- la symétrie préconisée par la Régie au niveau des chances de pertes et de gains; jumelée à
- l'absence pour Gaz Métro de l'outil de mitigation du risque de perte que constitue le recours à des prévisions conservatrices. » (nos soulignés)

### **Demandes**

- 8.1 En regard de la partie (i) du préambule, sur quelle base ou sur quel principe Gaz Métro justifie-t-elle son choix d'attribuer 100% des TP/MAG en transport et équilibrage à ses clients?
- 8.2 En regard de la partie (i) du préambule, veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro propose à ses clients d'assumer 100% du risque pour les TP/MAG supérieurs à 150 points de base?
- 8.3 En regard de la partie (i) du préambule, veuillez indiquer pourquoi Gaz Métro ne se propose pas de participer à la prise de risque liée à des variations supérieures à 150 points de base par rapport au taux de rendement de base autorisé?
- 8.4 En regard des soulignés de la partie (ii) du préambule, veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro se considère à risque pour les trop-perçus et manques-à-gagner pour l'année tarifaire 2013, alors que selon ses propositions, ses clients assument 100% des risques de TP/MAG en transport et équilibrage et assument 100% des risques de TP/MAG en distribution pour les variations supérieures à 150 points de base par rapport au taux de rendement de base autorisé?
- 8.5 En regard de la partie (ii) du préambule, veuillez expliquer pourquoi une symétrie au niveau des chances de pertes et de gains (TP/MAG) entre Gaz Métro et ses clients augmente le risque réglementaire de Gaz Métro?
- 8.6 En regard de la partie (ii) du préambule, quel type d'asymétrie au niveau des TP/MAG maintient le risque réglementaire de Gaz Métro à un niveau historique moyen?
- 8.7 En regard des parties (i) et (ii) du préambule, Gaz Métro considère-t-elle qu'en assumant une plus grande proportion des TP/MAG comparativement à ce qu'elle propose, son risque réglementaire va augmenter?

- 8.8 En regard des parties (i) et (ii) du préambule, Gaz Métro considère-t-elle qu'en assumant une plus grande proportion des TP/MAG comparativement à ce qu'elle propose, ses incitatifs à la bonne performance vont augmenter?
- 8.9 Qu'elle relation fait Gaz Métro entre la part des TP/MAG qu'elle assume, et ses incitatifs à la bonne performance?
- 8.10 En regard de la partie (ii) du préambule, comment la clientèle de Gaz Métro et la Régie peuvent-elles s'assurer que les prévisions de Gaz Métro ne soient pas conservatrices pour l'année tarifaire 2013?
- 8.11 En regard de la partie (ii) du préambule, comment Gaz Métro qualifie-t-elle ses prévisions pour l'année tarifaire 2013? Sont-elles conservatrices, réalistes ou optimistes?